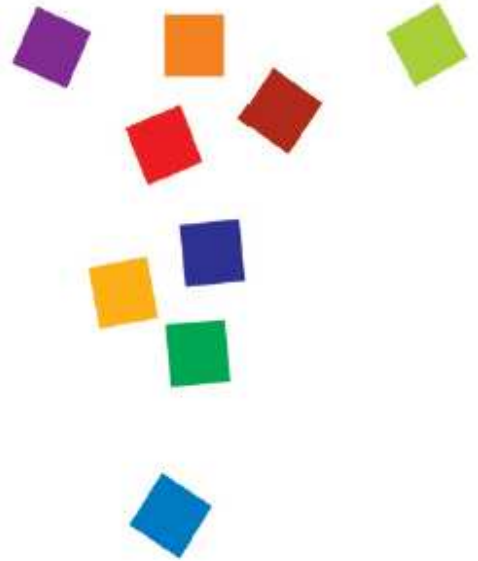




Luxcontrol

SA

Votre partenaire pour les demandes d'autorisation
d'exploitation dites «demandes commodo»



Les établissements classés soumis à la législation « Commodo-Incommodo »

□ Les principales prestations de Luxcontrol S.A. dans ces domaines sont :

- Elaboration de dossiers de demande « Commodo-Incommodo »
- Audits de conformité réglementaire Sécurité & Environnement
- Plan de Prévention et de Gestion des Déchets «PPGD»
- Plan de Gestion de Solvants «PGS»
- Evaluation des Incidences sur l'Environnement «EIE»
- Plans d'alerte, d'alarme, d'intervention et d'évacuation
- Veille réglementaire Sécurité & Environnement
- Audits de conformité « Commodo-Incommodo »
- Formations aux exigences légales



Nos prestations

Elaboration de dossiers de demande « Commodo-Incommodo »

Nous vous accompagnons dans la rédaction des demandes d'autorisation relatives aux établissements classés d'après la loi modifiée du 10 juin 1999. En fonction de son type d'activité et de sa taille, chaque établissement peut être assimilé à l'une des classes définies par le règlement grand-ducal modifié du 16 juillet 1999.

Nos 15 années d'expérience dans ce domaine nous permettent de gérer tout type de dossier quel que soit son degré de complexité. Nous disposons en interne d'experts dans de nombreux domaines (sécurité incendie, déchets, acoustique, amiante, ...).

Audits de conformité réglementaire Sécurité & Environnement

Vous souhaitez faire un bilan de la conformité réglementaire Sécurité & Environnement de votre établissement pour définir vos priorités d'amélioration ? Nous réalisons un audit confidentiel accompagné d'un rapport de synthèse détaillant les non-conformités constatées, vous permettant ainsi de définir les actions correctives appropriées.

Plan de prévention et de gestion des déchets «PPGD»

Le plan de prévention et de gestion des déchets dit « PPGD » constitue le concept de base pour l'organisation de la gestion des déchets dans une entreprise. Nous pouvons vous aider dans la rédaction de ce document conformément à la loi modifiée du 17 juin 1994. En qualité d'organisme agréé, nous pouvons également assurer la vérification de votre « PPGD » lorsque ceci est demandé par l'Administration de l'Environnement.

Plan de gestion de solvants «PGS»

Un plan de gestion de solvants « PGS » a pour objet de prévenir ou de réduire les effets directs et indirects des émissions de composés organiques volatils dans l'environnement. Nous pouvons vous aider dans la rédaction de ce document conformément au règlement grand-ducal modifié du 04 juin 2001. En qualité d'organisme agréé, nous pouvons également assurer la vérification de votre « PGS » lorsque ceci est demandé par l'Administration de l'Environnement.

Evaluation des incidences sur l'environnement

Certains projets peuvent être soumis à la réalisation préalable d'études d'incidences sur l'environnement. Nous pouvons vous assister dans les procédures requises selon l'envergure de votre projet et assurer la coordination nécessaire avec les autorités compétentes.

Plans d'alerte, d'alarme, d'intervention et d'évacuation

Nous pouvons vous confectionner les plans et procédures nécessaires en matière de sécurité, par exemple pour le cas d'un incendie, d'une fuite d'ammoniac, ...

Veille réglementaire Sécurité & Environnement

Nous prenons en charge l'identification et l'analyse des nouvelles réglementations luxembourgeoises et européennes applicables à vos activités. Périodiquement, nous nous déplaçons sur votre site pour vous expliquer ces nouveautés réglementaires et vous conseillons dans la définition des plans d'actions requis.

Audits de conformité « Commodo - Incommodo »

Préalablement à l'acquisition ou la location d'un établissement, nous proposons de vous établir un état des lieux de celui-ci par rapport aux exigences de la loi « Commodo-Incommodo ». Ceci permettra au futur propriétaire ou locataire de maîtriser ses risques.

Formations aux exigences légales

En qualité d'organisme de formation agréé, nous proposons des formations inter et intra-entreprises sur les exigences légales en matière de sécurité et/ou d'environnement.

La loi « commodo/incommodo »

La loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, soumet à autorisation d'exploitation :

- tout établissement industriel, artisanal ou commercial - public ou privé
- toute installation, toute activité ou tout procédé de fabrication

lorsque leur existence et/ou leur exploitation peuvent être sources de dangers ou d'impacts soit :

- pour la sécurité,
- pour la salubrité
- pour la commodité

par rapport au public, au voisinage ou au personnel de l'établissement,

soit

- pour l'environnement humain et naturel.

La procédure de demande d'autorisation

En fonction de son type d'activité et de sa taille, un établissement peut être répertorié dans une des classes définies par le règlement grand-ducal modifié du 16 juillet 1999.

La procédure varie selon la classe :

Classes 1 et 3

Les autorités compétentes sont l'Administration de l'Environnement et l'Inspection du Travail et des Mines

Classe 2

Ces établissements sont autorisés par le bourgmestre de la commune où l'établissement est projeté

Classe 4

Les machines et installations qui relèvent de cette classe sont soumises aux prescriptions d'un règlement grand-ducal

Classe 3A

L'autorité compétente est l'Inspection du Travail et des Mines

Classe 3B

L'autorité compétente est l'Administration de l'Environnement

- Les demandes d'autorisation doivent comporter des informations détaillées sur le demandeur et son établissement et décrire les risques de son exploitation pour les personnes et pour l'environnement ainsi que les moyens pour réduire voire éliminer ces risques.
- Le dossier de demande est complété par des plans et suivant les besoins par des études particulières comme des études de sol, des études d'impact sonore, des concepts énergétiques, des mesures d'émissions à l'air, des analyses de la qualité des eaux, ...
- Pour les établissements des classes 1 et 2, une procédure d'information publique est ouverte permettant de recueillir les observations du public et des riverains

Contenu des autorisations d'exploitation

Les arrêtés ministériels ou communaux fixent leurs réserves et les conditions d'aménagement et d'exploitation jugées nécessaires pour la protection des intérêts en cause. Ces conditions concernent aussi bien le travailleur que le public et le voisinage.

Notre clientèle

Elle représente des secteurs d'activités très variés, notamment :

- Maîtres d'ouvrages
- Bureaux d'architectes
- Bureaux d'étude
- Project managers
- Gestionnaires immobiliers
- Horesca
- Industrie manufacturière
- Construction et ingénierie
- Artisanat et commerce
- Transport et logistique
- Banques et assurances
- Soins et santé
- Administrations publiques et communes
- ...

Nos missions

Elles concernent aussi bien des projets de construction, de rénovation, d'extension, de remplacement ou d'ajout d'équipements, de mise en conformité d'établissements existants ou de cessations d'activités.

Pour toute information complémentaire :

Luxcontrol S.A.
Service Management Systems & Commodo

M. Benoît Scheibel
Responsable Pôle Commodo
1, avenue des Terres Rouges
L-4004 Esch-sur-Alzette
Tel. : +(352) 54 77 11 - 269
 - 501
Fax : +(352) 54 77 11 - 266
E-mail: scheibel@luxcontrol.com
www.luxcontrol.com

